

204. — 25 mai 1910. — Loi relative à des aliénations d'immeubles domaniaux(1).
(Monit. du 1^{er} juin 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les conventions suivantes :

1° La cession consentie à la commune d'Auderghem, par acte du 12 juillet 1909, de terrains d'une contenance de 36 ares 40 centiares, situés en cette localité entre l'avenue de la Forêt, le boulevard du Souverain, le détournement de la chaussée d'Auderghem à Woluwe-Saint-Pierre et la Woluwe;

2° L'acte du 9 février 1910, contenant vente à la Société anonyme du Chemin de fer industriel du port de Vilvorde, Usines Duché à Haren et extensions, moyennant le prix de 8,613 fr. 84 c., d'un terrain de 14 ares 35 centiares 64 dix-milliaires situé à Neder-over-Heembeek, tenant à la digue orientale du canal maritime de Bruxelles au Rupel et cadastré section A, partie du n° 133a;

3° Les actes du 12 février 1910, portant vente à MM. Pepermans, Jamar et Versé, moyennant les prix respectifs de 130, 100 et 75 francs le mètre carré, de terrains situés à Saint-Gilles-Bruxelles, section B, partie des n°s 5 b/8, 5 z/14, 5 y/14 et 8 g/3;

4° Le contrat du 17 mars 1910, portant cession par l'Etat à la société anonyme La Brugeoise, d'un terrain de 72 ares 66 centiares, situé à Saint-Michel lez-Bruges, en échange d'une parcelle de 31 ares 87 centiares, sise en la même commune, et moyennant une soulte de 6,118 fr. 50 c. au profit du Trésor;

5° L'acte du 26 mars 1910, contenant vente à la Société anonyme des Produits chimiques de Laeken, d'un terrain de 934 mètres carrés 13 décimètres carrés, situé rue du Rupel, à Schaerbeek, moyennant le prix de 14,011 fr. 95 c.;

6° La convention du 9 avril 1910, ayant pour objet la cession à M. Gaston Roelandts, moyennant le prix de 23,387 fr. 40 c., d'une bande de terrain contenant 1,169 mètres carrés 37 décimètres carrés, située à Schaerbeek, le long du boulevard de Grande-Ceinture, entre la rue bordant la plaine du tir national et le chemin des Quatorze Bonniers.

Art. 2. Le Ministre des finances est autorisé :

1° A renouveler le bail des terrains de l'hippodrome de Boitsfort, aux conditions actuelles et pour une durée de neuf ans;

2° A céder à la ville d'Arlon, pour être incorporées dans la voirie, des emprises d'une contenance de 7 ares 60 centiares, effectuées dans le jardin de l'hôtel du gouvernement provincial, en échange d'une parcelle de 15 ares destinée à agrandir et à isoler ce jardin, et ce sans stipulation de soulte;

3° A vendre publiquement la partie qui tombe en dehors de l'alignement de la voirie des quais de l'Escaut, à Anvers, d'une propriété sise à l'angle du quai Van Meteren et du canal Saint-Pierre, cadastrée section A, n° 251c;

4° A. A réaliser avec la Société anonyme des services publics de Spa et extensions une convention additionnelle au bail du 7 avril 1906, ayant pour but de régler la vente, jusqu'au 31 mai 1970, moyennant un partage des prix entre l'Etat et la société,

(1) Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 161. — Séance du 13 avril 1910. — Amendements, n° 209. — Séance du 29 avril 1910. — Rapport, n° 200. — Séance du 27 avril 1910. — Amendement, n° 215. — Séance du 2 mai 1910.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances du matin et de l'après-midi du 4 mai 1910, p. 1647 à 1649 et 1708.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 95. — Rapport, n° 99. — Séance du 6 mai 1910.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances de l'après-midi du 14 mai, p. 667 et 668. (Note du *Moniteur*.)

de la propriété des terrains sur lesquels elle détient encore le droit d'emphytéose dans le bloc de 31 hectares 92 ares 35 centiares situé dans les bois de « Commune Poule » et « Dans le Sart » (bloc A);

B. A résilier purement et simplement le dit bail en ce qui concerne le bloc de 53 hectares 76 ares situé dans le bois dit « Longue Heid » (bloc B);

C. A vendre jusqu'au 31 mai 1970 la propriété du sol aux particuliers à qui des cessions partielles du droit d'emphytéose ont déjà été ou seraient consenties par la société dans le bloc A, le tout aux principales conditions indiquées dans l'exposé des motifs de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

205. — 25 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et

de l'agriculture pour l'exercice 1910 (1).
(Monit. du 1^{er} juin 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture pour l'exercice 1910 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de dix-sept millions deux cent nonante-six mille six cent soixante francs. fr.	17,296,660 »
--	--------------

2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quarante-huit mille francs	1,048,000 »
---	-------------

Soit ensemble à la somme de dix-huit millions trois cent quarante-quatre mille six cent soixante francs fr.	18,344,660 »
---	--------------

conformément aux tableaux A et B ci-annexés.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur et de l'agriculture, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 4-VI. Rapport de la section centrale. Séance du 25 février 1910, n° 97. — Amendements, nos 144, 205 et 223.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1910, p. 1673 à 1706.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projets de loi, n° 96. Rapports. Séances des 6 et 11 mai, nos 102 et 108.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1910, p. 669 à 679. (Note du *Moniteur*.)